

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 3 février 2025 à 19 h à l'Édifice municipal Philippe-Morin situé au 20 rue du Couvent à Baie-des-Sables.

Sont présents : Monsieur Gérald Beaulieu, maire
 Monsieur Denis Forest, conseiller au siège #1
 Madame Nicole Marcheterre, conseillère au siège #2
 Madame Gabrielle Trigaux, conseillère au siège #3
 Madame Kate St-Pierre, conseillère au siège #4
 Monsieur Christian Chaumont, conseiller au siège #5
 Madame Marie-Claude Saucier, conseillère au siège #6

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gérald Beaulieu. Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 02. Il remercie les membres du conseil et les citoyens de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

Le public est invité à écouter les enregistrements audio des délibérations et des prises de décisions qui seront disponibles dans les jours qui suivent la séance sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.municipalite.baiedessables.ca. Il est également possible d'assister en direct à la séance en ligne via l'application Zoom.

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance et constat du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal
4. Présentation et adoption des comptes
5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
6. **Administration générale**
 - 6.1. Dépôt du rapport annuel 2024 sur la gestion contractuelle
7. **Sécurité publique**
 - 7.1. Orientation pour la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie
8. **Transport**
 - 8.1. MTMD – Prolongation de l'ouverture de la saison de la halte routière du Meunier
9. **Hygiène du milieu**
 - 9.1. Matrec – Clause d'ajustement selon le prix du carburant pour le contrat de collecte des matières résiduelles pour l'année 2024
 - 9.2. Dépôt du bilan annuel 2024 de la qualité de l'eau potable
 - 9.3. Dépôt du rapport annuel 2024 des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées
 - 9.4. Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028
10. **Aménagement, urbanisme et développement**
 - 10.1. Désignation des fonctionnaires responsables de l'application de la réglementation municipale d'urbanisme
11. **Loisirs, culture, santé et bien-être**
 - 11.1. Approbation du budget initial 2025 de l'Office d'habitation Fleuve et Vallée
 - 11.2. Réunions du conseil d'administration de l'Office d'habitation Fleuve et Vallée
 - 11.3. Service de garderie municipale à l'école Assomption pour l'année scolaire 2025-2026
 - 11.4. Responsable adjointe du service de garderie municipale à l'école Assomption
 - 11.5. ---
 - 11.6. Bibliothèque Marie-Ratté – Projet Baie-des-Sables en images
 - 11.7. Relocalisation du « Frigo à partager »
 - 11.8. Plan d'aménagement du Parc du Sacré-Cœur
12. **Suivi de la dernière période de questions**
13. **Divers**

- 14. Période de questions du public
- 15. Levée de la séance

2025-020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu d'adopter l'ordre du jour du 3 février 2025 tel que remis par le directeur général tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3. Approbation du procès-verbal

2025-021 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JANVIER 2025

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier dernier à 19h;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 à 19h tel que remis par le greffier-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

4. Présentation et adoption des comptes

2025-022 APPROBATION DES COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du mois de décembre 2024 (factures touchant l'année financière 2024);

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 31 décembre 2024 :

Liste des comptes à payer (incluant les paiements directs préautorisés)	6 210.84 \$
Total des comptes	6 210.84 \$

Le détail de cette liste est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

2025-023 APPROBATION DES COMPTES AU 31 JANVIER 2025

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du mois de janvier 2025;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 31 janvier 2025 :

Liste des comptes à payer (incluant les paiements directs préautorisés)	73 668.71 \$
Liste des salaires nets payés (dépôts directs #502514 au #502550)	43 924.88 \$
Total des comptes	117 593.59 \$

Le détail de cette liste est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Adam Coulombe, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Baie-des-Sables, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.

Adam Coulombe

5. *Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour*

Aucune question n'a été soulevée à ce moment-ci.

6.1. *Dépôt du rapport annuel 2024 sur la gestion contractuelle*

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport annuel 2024 sur l'application du *Règlement numéro 2019-08 sur la gestion contractuelle*. Ce rapport est disponible au bureau de la municipalité et sur le site Internet de la municipalité.

7.1. *Orientation pour la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie*

2025-024 ACCORD DE PRINCIPE RELATIF À LA POURSUITE DES TRAVAUX DE RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE SUR LA BASE D'UNE GESTION REGROUPEÉE DES INTERVENTIONS PAR LA VILLE DE MATANE ET DE LA PRÉVENTION PAR LA MRC DE LA MATANIE

Considérant que la MRC de La Matanie est en processus de révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI);

Considérant que la MRC souhaite tenir la consultation prévue à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4) sur son projet de SCRSI révisé d'ici la fin du printemps 2025;

Considérant que la MRC a confié à ICARIUM Groupe Conseil des mandats relatifs à la révision du SCRSI et à la réalisation d'une étude d'optimisation des deux services de sécurité incendie (SSI) de son territoire, soit les services de sécurité incendie (SSI) de la ville de Matane et de la MRC de La Matanie;

Considérant qu'en octobre 2024, l'entreprise susmentionnée a déposé ses recommandations à la MRC, lesquelles ont été partagées à l'ensemble des élus municipaux et des pompiers, lors de deux rencontres tenues les 12 et 13 novembre 2024;

Considérant que les travaux réalisés permettent de constater ce qui suit :

- La couverture en sécurité incendie sur le territoire rural varie énormément selon les moments de la semaine ou de la période de l'année;
- Le nombre d'appels d'urgence est en augmentation et se traduit par une dépendance accrue des municipalités desservies par le Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie envers le SSI de la ville de Matane;
- La brigade du SSI de la ville de Matane doit déjà composer avec un volume d'appels (1 appel/jour) qui entraîne des enjeux importants de conciliation entre l'emploi régulier, le travail de pompier à temps partiel et le temps personnel;
- L'ensemble des casernes de la MRC de La Matanie ont des contraintes d'utilisation, notamment au niveau de la décontamination des véhicules, équipements et pompiers;
- Le positionnement actuel des casernes n'assure pas une desserte optimale uniforme du territoire de la MRC;

- Pour les besoins de la ville de Matane, il n'y a qu'une seule caserne qui soit vraiment essentielle à l'atteinte d'une force de frappe dans le respect des orientations ministérielles en matière de sécurité incendie, soit celle du centre-ville de Matane;
- La caserne du centre-ville de Matane n'est pas configurée pour la mise en place d'une garde interne de pompiers, 24 heures par jour, ni pour accueillir un nombre significativement plus élevé de pompiers à temps partiel;
- Il y a actuellement trop de véhicules au sein des différentes casernes du SRSI pour le nombre de pompiers qui répondent aux appels d'urgence;
- Plusieurs véhicules devront être remplacés au cours des dix prochaines années, nécessitant d'importants investissements;
- La disponibilité des logements, la concentration des emplois à Matane et la dévitalisation de plusieurs municipalités compliquent les efforts de recrutement pour de nouveaux pompiers n'habitant pas déjà sur le territoire des municipalités rurales de la MRC;
- Les exigences du prochain SCRSI, du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, chapitre S-3.4, r. 1) et de la *Loi sur la santé et la sécurité* (RLRQ, chapitre s-2.1) *au travail* complexifient le recrutement de nouveaux pompiers à temps partiel;
- Les défis de recrutement de pompiers à temps partiel, sur appel, affectent l'ensemble du Québec, avec un nombre de pompiers par 1 000 habitants en recul de 2,49 à 2,26, entre 2018 et 2023;

Considérant que l'entreprise, ICARIUM Groupe Conseil, a transmis les recommandations qui suivent :

- Le SSI de la ville de Matane devrait déployer, en garde interne, quatre pompiers 24/7 à sa caserne du centre-ville et assigner un minimum de six autres pompiers en garde externe obligatoire pour venir compléter la force de frappe;
- La rénovation ou la relocalisation de la caserne du centre-ville de Matane devrait être envisagée à court terme pour suivre l'évolution des besoins de la MRC;
- La révision du SCRSI devrait tabler sur une desserte unique par le SSI de la ville de Matane, à partir d'une caserne centrale, en évaluant les enjeux spécifiques des municipalités les plus éloignées, soit Baie-des-Sables et Les Méchins;
- La MRC devrait assumer les responsabilités relatives à la prévention des incendies de l'ensemble du territoire à partir de ses bureaux à Matane, notamment afin de favoriser l'uniformisation de la réglementation municipale et de son application;
- La prise en charge de l'ensemble des interventions par le SSI de la ville de Matane et de l'ensemble de la prévention par la MRC devrait faire l'objet d'un plan de transition sur deux ans (de 2025 à 2026);
- La MRC devrait déclarer sa compétence, de la manière prévue à l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), en matière de sécurité incendie pour l'ensemble des municipalités rurales de son territoire et convenir d'une entente intermunicipale à long terme avec la ville de Matane en application des articles 569 et suivants dudit *Code*;

Considérant que, lors de la présentation du 13 novembre 2024, les pompiers du SSI de la ville de Matane et du SRSI de la MRC de La Matanie ont exprimé des préoccupations relatives :

- À la mise à niveau de la formation des pompiers et officiers du SRSI;
- aux modalités d'intégration des ressources humaines et d'organisation du travail;
- Au maintien localement d'infrastructures, telles que des postes incendie, d'équipements et de véhicules permettant une intervention rapide des pompiers à temps partiel, sur appel et favorisant leur rétention au sein du SSI de la ville de Matane;
- À la capacité et aux délais d'intervention pour les municipalités éloignées de la ville de Matane;
- À la logistique relative au déplacement des équipements et l'utilisation des véhicules personnels;
- À la prise en compte de la santé et la sécurité au travail dans un contexte de fermeture de casernes;
- À la transparence et la qualité des communications avec les citoyens, notamment en lien avec les aspects financiers;
- À l'impact des changements sur le sentiment d'appartenance et la rétention des pompiers à temps partiel ainsi que sur le recrutement;

- À la réduction du nombre d'appels d'urgence pour les pompiers à temps partiel, sur appel, avec des équipes de garde de pompiers à temps plein;
- À l'importance de respecter l'échéancier et d'aller au bout de la démarche;

Considérant que, le 23 janvier 2025, la Municipalité a reçu, par courriel, une lettre du préfet de la MRC de La Matanie lui demandant de donner son accord de principe à la poursuite des travaux d'optimisation et de révision du SCRSI sur la base d'un seul SSI responsable des interventions d'urgence, celui de la ville de Matane et d'une seule organisation en charge de la prévention, la MRC de La Matanie, incluant une prise en compte des enjeux spécifiques aux municipalités les plus distantes de la caserne de la ville de Matane ainsi que des préoccupations exprimées par les pompiers à temps partiel et à temps plein des deux SSI;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu :

De confirmer l'accord de principe de la Municipalité de Baie-des-Sables pour la poursuite des travaux de révision du SCRSI en intégrant la prise en charge des interventions d'urgence par le SSI de la ville de Matane, principalement à partir de la caserne du centre-ville, tout en tenant compte des besoins spécifiques des municipalités les plus éloignées de Matane;

De demander à la MRC de La Matanie d'intégrer, dans ses réflexions et analyses sur l'organisation de la desserte en sécurité incendie, les principales recommandations des pompiers à temps partiel et à temps plein des différents SSI;

De confirmer l'accord de principe de la Municipalité de Baie-des-Sables pour la poursuite des travaux relatifs à la régionalisation de la compétence de la MRC de La Matanie en matière de sécurité incendie, notamment afin qu'elle puisse offrir le service de prévention à l'ensemble des municipalités et convenir, pour les municipalités rurales, d'une entente en matière de desserte en sécurité incendie (interventions) avec la ville de Matane;

De transmettre la présente résolution à la MRC ainsi qu'à l'ensemble des municipalités concernées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8.1. MTMD – Prolongation de l'ouverture de la saison de la halte routière du Meunier

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec confirme dans une lettre datée du 15 janvier 2025, qu'à compter de la saison 2025, les dates d'ouverture de la halte routière du Meunier s'échelonnent du début du congé de la Fête des Patriotes jusqu'à la fin du congé de l'Action de grâce. Ceci fait suite à la résolution #2024-101 adoptée par le conseil municipal à sa séance du 8 juillet 2024.

9.1. Matrec – Clause d'ajustement selon le prix du carburant pour le contrat de collecte des matières résiduelles pour l'année 2024

2025-025 MATREC – CLAUSE D'AJUSTEMENT SELON LE PRIX DU CARBURANT POUR LE CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2024

Considérant que Matrec (anciennement Bouffard Sanitaire inc.) désire se prévaloir de la clause d'ajustement selon le prix du carburant pour le contrat de collecte et de transport des matières résiduelles pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 en vertu de l'article 3.10.2 du document d'appel d'offres;

Considérant que selon la formule de calcul de cet article, l'ajustement est de 4 334.33 \$ avant les taxes pour l'année 2024;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'autoriser le paiement de l'ajustement mentionné dans le préambule de la présente résolution au montant de 4 983.40 \$ taxes incluses, le tout financé à même le budget régulier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

9.2. *Dépôt du bilan annuel 2024 de la qualité de l'eau potable*

Le directeur général et greffier-trésorier a fait le dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour l'année 2024 tel que requis par l'article 53.3 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* et informe que les utilisateurs de cette eau peuvent se procurer une copie de ce bilan au bureau de la municipalité et sur le site Internet de la municipalité. Ce bilan doit être produit au plus le 31 mars de chaque année.

9.3. *Dépôt du rapport annuel 2024 des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées*

Le directeur général et greffier-trésorier a fait le dépôt du rapport annuel des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées pour l'année 2024. Ce rapport est produit en vertu de l'article 13 du *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU)* et il doit être transmis au *ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)* avant le 1^{er} avril de chaque année.

Le directeur général rappelle également que la municipalité devra prévoir l'ajout d'équipement de déphosphatation afin de réduire le niveau de phosphore dans le rejet des eaux usées en vertu d'une correspondance reçue du *ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)* datée du 30 octobre 2023. Les nouvelles exigences en phosphore s'appliqueront au 1^{er} janvier 2029 et seront indiquées dans la modification de l'attestation d'assainissement municipale (AAM) que la municipalité recevra dans les prochaines années.

9.4. *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028*

2025-026 PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ)* pour les années 2024 à 2028;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 18 juillet 2024;

Attendu que la municipalité doit obligatoirement produire une première programmation de travaux (programmation vide) d'ici le 15 février 2025;

En conséquence, il est proposé Madame Nicole Marcheterre et résolu :

Que la Municipalité de Baie-des-Sables s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité de Baie-des-Sables s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

Que la Municipalité de Baie-des-Sables approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°1 ci-jointe (programmation vide) ainsi que de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Municipalité de Baie-des-Sables atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°1 ci-jointe comporte des coûts à combler de 633 467 \$ pour les années 2027-2028;

Que la Municipalité de Baie-des-Sables s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

Que la Municipalité de Baie-des-Sables s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme (53 308 \$);

Que la Municipalité de Baie-des-Sables s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.1. Désignation des fonctionnaires responsables de l'application de la réglementation municipale d'urbanisme

2025-027 DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE D'URBANISME

Considérant qu'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil municipal doit désigner les fonctionnaires qui sont responsables de délivrer les permis et certificats d'autorisation;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre la désignation aux permis et certificats d'autorisation délivrés en vertu des règlements provinciaux d'application municipale en matière d'environnement et de sécurité des piscines résidentielles;

Considérant qu'il y a également lieu d'étendre la désignation à l'ensemble des pouvoirs et devoirs conférés aux inspecteurs en bâtiments en application de la réglementation municipale d'urbanisme et de protection du patrimoine culturel;

Considérant qu'une entente pour la fourniture de services en matière d'urbanisme, d'environnement et de protection des biens culturels est intervenue entre la municipalité et la MRC de La Matanie;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés pour refléter la nouvelle structure organisationnelle du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matanie;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu :

Que le conseil municipal désigne les personnes qui suivent, lesquelles sont à l'emploi de la MRC de La Matanie, à titre de fonctionnaires désignés pour la délivrance des permis et certificats d'autorisation et pour l'exercice des pouvoirs et responsabilités conférés à l'inspecteur en bâtiments en application de la réglementation municipale d'urbanisme et de protection du patrimoine culturel et d'environnement :

- Monsieur Daniel Charette, inspecteur en bâtiments sénior;
- Monsieur Yvan Lajoie, inspecteur en bâtiments;
- Madame Laurie Savard, inspectrice en bâtiments;
- Monsieur Mathieu Bérubé, inspecteur en bâtiments;

- Monsieur Jérôme Gauthier, inspecteur en bâtiments.

Que le conseil municipal nomme également comme fonctionnaires désignés, les personnes suivantes :

- Madame France Paquet, adjointe et cheffe d'équipe aménagement, urbanisme et inspection;
- Monsieur Vincent Aubin, conseiller en urbanisme;
- Madame Valérie Charest, urbaniste, directrice de l'aménagement et de l'urbanisme;

Que le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe et son adjointe, Madame Marie-Eve Guay, soient également autorisés à agir à titre de fonctionnaires désignés pour l'émission des certificats de rénovation et de démolition et de toutes autres permis et certificats sur recommandation du Service d'urbanisme de la MRC de La Matanie;

Que copie de cette résolution soit transmise à la MRC de La Matanie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.1. Approbation du budget initial 2025 de l'Office d'habitation Fleuve et Vallée

2025-028 APPROBATION DU BUDGET INITIAL 2025 DE L'OFFICE D'HABITATION FLEUVE ET VALLÉE

Il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'accepter le budget initial pour l'année financière 2025 de l'Office d'habitation Fleuve et Vallée en date du 17 octobre 2024 prévoyant une contribution estimative de la Municipalité de Baie-des-Sables au montant de 2 917 \$ (2 926 \$ pour le 3^e budget révisé 2024), correspondant à 10 % du déficit d'exploitation de la Villa Notre-Dame.

De plus, la Municipalité de Baie-des-Sables s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés (RAM-C) et plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures (PQI).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.2. Réunions du conseil d'administration de l'Office d'habitation Fleuve et Vallée

2025-029 RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE D'HABITATION FLEUVE ET VALLÉE

Considérant que la directrice générale de l'Office d'Habitation Fleuve et Vallée expose, dans un courriel daté du 28 janvier 2025, une problématique concernant la disponibilité des membres du conseil d'administration;

Considérant que nous pouvons en déduire que seules les personnes disponibles en journée en semaine pourront occuper un poste d'administrateur au sein de OH Fleuve et Vallée en vertu des règlements généraux projetés par l'organisme;

Considérant qu'il s'agit d'une pratique discriminatoire et injuste qui rend l'implication de la majorité des travailleurs de la région impossible au sein du CA de l'OH Fleuve et Vallée;

Considérant que plusieurs retraités occupent un poste d'administrateur et que leur grande disponibilité fait en sorte que les risques de conflits d'horaire sont moins élevés que les travailleurs;

Considérant que la plage horaire des réunions du CA devrait être déterminée en fonction des disponibilités réelles des administrateurs et non selon l'unique préférence de ces derniers;

En conséquence, il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu de demander au CA de l'OH Fleuve et Vallée de revoir leur position en ce qui a trait au moment pour la tenue des réunions du CA et de trouver une solution qui permettra de répondre du mieux possible à l'ensemble des administrateurs.

Que copies de cette résolution soit transmise à l'ensemble des municipalités couvert par l'OH Fleuve et Vallée pour appui.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.3. *Service de garderie municipale à l'école Assomption pour l'année scolaire 2025-2026*

2025-030 ADOPTION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE GARDERIE MUNICIPALE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Considérant que plusieurs parents s'interrogent lors de la période d'inscription des élèves à savoir si le service de garderie municipale sera en opération pour l'année scolaire 2025-2026;

Considérant que bien que le service soit toujours déficitaire, le conseil municipal souhaite maintenir en opération le service de garderie municipale à l'école Assomption pour l'année scolaire 2025-2026 dans le but de maintenir et d'attirer de jeunes familles sur le territoire de Baie-des-Sables;

En conséquence, il est proposé par Madame Gabrielle Trigaux et résolu de maintenir en opération le service de garderie municipale à l'école Assomption pour l'année scolaire 2025-2026 et d'adopter les règles de fonctionnement du service de garderie municipale pour l'année scolaire 2025-2026 telles que déposées et remises aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.4 *Responsable adjointe du service de garderie municipale à l'école Assomption*

2025-031 EMBAUCHE D'UNE NOUVELLE RESPONSABLE ADJOINTE DU SERVICE DE GARDERIE MUNICIPALE DANS LES LOCAUX DE L'ÉCOLE ASSOMPTION – REMPLACEMENT D'UN RETOUR PROGRESSIF AU TRAVAIL

Considérant l'embauche de Madame Josée Robitaille à titre de remplaçante pour un congé de maladie en vertu de la résolution #2025-015;

Considérant que la responsable du service de garderie municipale, Madame Christine Adams, fera un retour progressif au travail à partir du 3 février 2025;

Considérant que Madame Josée Robitaille ne sera pas en mesure de compléter la plage d'ouverture du service de garderie laissée vacante par Madame Christine Adams dans son retour progressif au travail;

Considérant la recommandation d'embauche formulée par la direction;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'embaucher Madame Nathalie Gagné à titre de **responsable adjointe du service de garderie municipale** dans les locaux de l'école Assomption selon les conditions suivantes :

- Le poste est à **temps partiel en complément d'un retour progressif au travail pour une période indéterminée**;
- L'engagement débute le 3 février 2025 sous réserve d'une période de probation de 3 mois se terminant le 3 mai 2025;
- L'horaire de travail sera **variable** et dans les plages horaires suivantes : de 7h à 8h15 et de 15h15 à 18h du lundi au vendredi;
- Le salaire horaire est établi en fonction de la politique salariale en vigueur (classe 6, échelon 7);

- La responsable adjointe du service de garderie municipale agira sous l'autorité du directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, de la directrice générale adjointe;
- Sans s'y limiter, ses tâches et ses responsabilités se résument comme suit :
 - Planifier, organiser et animer diverses activités éducatives et récréatives visant à stimuler le développement physique, affectif, intellectuel, social et culturel des enfants;
 - Identifier les besoins matériels nécessaires à la réalisation des activités;
 - Prendre soin du matériel mis sous sa responsabilité;
 - Vérifier l'état sécuritaire du site d'animation, des équipements et du matériel et aviser son supérieur de tout problème;
 - Assurer la sécurité et le respect des enfants sous sa responsabilité;
 - Régler toute situation conflictuelle mineure et si le problème persiste ou s'aggrave, aviser son supérieur (indiscipline, violence, vandalisme);
 - Compléter le rapport des événements au besoin;
 - Recevoir les inscriptions des participants et compléter les fiches de présence;
 - Effectuer toute autre tâche jugée pertinente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.5. ---

11.6. *Bibliothèque Marie-Ratté – Projet Baie-des-Sables en images*

2025-032 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 POUR LE PROJET BAIE-DES-SABLES EN IMAGES

Considérant que le Comité de la Bibliothèque Marie-Ratté a initié le projet Baie-des-Sables en images qui consiste à utiliser la clôture autour de l'église du village pour y installer une exposition thématique illustrant les différents aspects de la vie à Baie-des-Sables: son passé et son présent, son histoire, ses ressources, ses commerces, ses habitants, etc.

Considérant que la Municipalité de Baie-des-Sables souhaite obtenir une aide financière dans le cadre du « *Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 4 soutien à la vitalisation* » afin de financer en grande partie le coût du projet;

Considérant que le coût total du projet est évalué à 18 675 \$;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'autoriser la responsable de la bibliothèque municipale, Madame Françoise Vaillancourt, à présenter au nom de la Municipalité de Baie-des-Sables une demande d'aide financière dans le cadre du « *Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 4 soutien à la vitalisation* » de la MRC de La Matanie pour le projet identifié dans le préambule de la présente résolution. Le montant demandé au FRR est de 13 875 \$ et aucune contribution financière de la municipalité n'est requise au projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.7. *Relocalisation du « Frigo à partager »*

2025-033 RELOCALISATION DU « FRIGO PARTAGÉ » DANS UN LOCAL DU CAFÉ LA CAISSE

Considérant que le « frigo partagé » a comme objectifs de faciliter l'accès à des aliments gratuits pour les gens dans le besoin et favoriser la réduction du gaspillage alimentaire;

Considérant que le « frigo partagé » est actuellement situé au sous-sol du Centre communautaire Gabriel-Raymond;

Considérant que la Caisse populaire Desjardins de Mont-Joli-Est de La Mitis fermera le 17 février 2025 son guichet automatique situé dans un petit local du Café La Caisse;

Considérant la mission et les valeurs du Café La Caisse et la situation géographique de leur bâtiment sur la rue de la Mer;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu de demander au Café La Caisse la possibilité d'héberger le « frigo partagé » dans l'ancien petit local du guichet automatique de Desjardins.

Que copie de cette résolution soit transmise au Café La Caisse.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.8. *Plan d'aménagement du Parc du Sacré-Cœur*

2025-034 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PLAN D'AMÉNAGEMENT DU PARC DU SACRÉ-COEUR

Considérant que le Comité d'embellissement et du tourisme a présenté au conseil municipal un plan d'aménagement du Parc du Sacré-Cœur selon certaines lignes directrices;

Considérant que des ajustements ont été apportés;

Considérant que le conseil municipal désire consulter la population sur cet aménagement;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu de consulter la population de Baie-des-Sables sur le plan d'aménagement du Parc du Sacré-Cœur lors d'une séance qui se tiendra le lundi 3 mars 2025 à 18h30 à la salle du conseil de l'Édifice municipal Philippe-Morin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

12. *Suivi des dernières périodes de questions*

Le maire fait un suivi des questions posées lors de la dernière séance ordinaire.

13. *Divers*

14. *Période de questions du public*

Les points suivants ont été soulevés :

- Fermeture du guichet automatique Desjardins;
- Promotion de l'achat local et diminution de l'empreinte écologique;
- Laïcité du site Internet de la municipalité;
- Recherche de fuite d'eau sur le réseau d'aqueduc municipal.

15. *Levée de la séance*

2025-035 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Kate St-Pierre résolu de lever la séance à 20 h 27.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Gérald Beaulieu
Maire

Adam Coulombe
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Gérald Beaulieu, maire de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Gérald Beaulieu, maire